Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20251212-128880-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

ANNEXE 2

LE DISPOSITIF PROVENCE EN SCÈNE : une aide à la diffusion et à la création

CADRE DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Sélection des projets artistiques

Le Département des Bouches-du-Rhône met à la disposition des communes un catalogue de spectacles dont il garantit la qualité artistique et le respect de la législation du spectacle.

Les spectacles figurant au catalogue sont proposés par les compagnies professionnelles du département et sélectionnés par deux comités (un comité musique et un comité théâtre, danse, cirque, arts de la rue), composés de représentants de communes (directeurs des affaires culturelles) et de professionnels reconnus du secteur culturel issues d'autres types de structures.

Les comités analysent les dossiers selon des critères de sélection.

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Les dossiers d'inscription : complétude et conformité
- La viabilité technique et administrative
- L'étude des coûts (budgets sincères, respect des grilles de salaires…)
- La qualité artistique
- La non présentation d'un même spectacle plus de deux années consécutives
- La domiciliation de la majorité de l'équipe dans les Bouches-du-Rhône.

Engagements des partenaires

Le Département s'engage à prendre en charge une partie des coûts de représentations programmées par les communes en fonction de leur taille :

- 50 % du coût du spectacle pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 hab.,
- 60 % du coût du spectacle pour les communes de 3 000 à moins de 6 000 hab.,
- 70 % du coût du spectacle pour les communes de moins de 3 000 hab.

Ces sommes sont directement versées aux compagnies, et non aux communes. Le dispositif a ainsi un effet avéré sur l'emploi culturel.

- la participation du Département des Bouches-du-Rhône ne dépasse pas 17 000 euros par saison, hors opération d'accompagnement, par commune.

Par ailleurs, le dispositif Provence en Scène s'est enrichi au fil des ans avec des opérations d'accompagnement et Provence en Scène + :

- Les opérations d'accompagnement sont des actions de médiation accompagnant les spectacles. Elles sont sélectionnées et payées selon les mêmes modalités que les spectacles.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20251212-128880-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

- Certains spectacles peuvent être labellisés « Provence en Scène + » par les comités. Il s'agit de spectacles autonomes techniquement. Le Département prend alors en charge 80 % du coût de ces spectacles labellisés. Ces spectacles concernent les communes de moins de 6 000 habitants uniquement, particulièrement celles ne disposant pas de salles de spectacles équipées.